



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier AUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL, PAR L'EXTENSION D'UN MAGASIN JARDI-LECLERC SUR LA COMMUNE DE SOUSTONS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR REMPLACER LE PRÉSIDENT AU SEIN DE LA COMMISSION

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, est présidée par le préfet.

Par arrêté DCPAT n° 2019-704 du 4 décembre 2019, le Préfet des Landes a fixé la composition de la commission chargée de statuer sur la demande d'extension d'une surface commerciale, sur la commune de Soustons, notamment comme suit pour le collège des élus :

- a) La maire de Soustons, commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président de MACS, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- d) Le président du conseil départemental des Landes ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- f) Le maire de Messanges, représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Le président de la communauté de communes des Grands Lacs, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

La demande d'autorisation préalable pour l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'une jardinerie JARDI-LECLERC de 964,22 m² (surface de vente portée à 2 784,12 m²), route de Tosse, sur la commune de Soustons (40140), a été déposée le 6 novembre 2019, enregistrée le 13 novembre 2019 par la SCI CRAMAT.

Afin de statuer sur cette demande le 20 décembre 2019, Monsieur le Préfet des Landes a nommé, par arrêté précité, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud membre de la CDAC, en ses qualités de :

- président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant.

Les élus détenant plusieurs mandats ne peuvent siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger. En cas d'empêchement du président, deux représentants devront être désignés : un pour chaque structure.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code du commerce, notamment son article L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 122-4 et R. 423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-704 du 4 décembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial relative à la demande d'extension d'une surface commerciale, sur la commune de Soustons ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner Monsieur Arnaud Pinatel pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- de désigner Monsieur Jean-François Monet pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,

- de charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

